

INNOSPEC INC.

POLITIQUE ET PROCÉDURES DE SIGNALEMENT D'INQUIÉTUDES RELATIVES À LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

I. INTRODUCTION

Innospec Inc. et ses sociétés affiliées (« **Innospec** », « **nous** » ou « **notre** ») nous engageons à observer la loi dans toutes nos affaires. Nos salariés et parties prenantes jouent un rôle critique dans la promotion et le maintien de notre culture de conformité. En soutien de cette culture, nous mesurons notre conduite et la comparons aux normes les plus élevées d'honnêteté et de redevabilité. Innospec s'engage à créer un environnement dans lequel les salariés et parties prenantes peuvent soulever des inquiétudes à l'égard d'actes illégaux, frauduleux ou contraires à l'éthique sans crainte de représailles.

Si vous croyez que des personnes ont réalisé ou réalisent des affaires pour Innospec en violant son code de conduite, la loi ou nos autres politiques, nous vous prions de signaler rapidement la faute professionnelle soupçonnée en suivant les procédures décrites dans ce document.

Les procédures expliquent :

- Qui contacter si vous observez les signes d'une faute professionnelle ; et
- Comment nous réagirons aux signalements.

Les procédures décrites dans ce document nous aident :

- À minimiser les pertes ;
- À réduire le risque de dommage financier ou à la réputation ;
- À obtenir et conserver des preuves de faute professionnelle ;
- À prendre des mesures de correction ou disciplinaires si nécessaire pour éviter d'autres fautes professionnelles ; et
- À fournir aux autorités pertinentes les informations nécessaires et appropriées.

II. PROCÉDURES DE SIGNALEMENT D'UNE FAUTE PROFESSIONNELLE POTENTIELLE

a. Voies internes de signalement

Nous vous encourageons à soulever tout problème ou inquiétude que vous pouvez avoir auprès de votre responsable hiérarchique direct. C'est normalement le moyen le plus rapide et le plus direct de résoudre un problème ou une inquiétude que vous pouvez avoir. Si vous ne souhaitez pas vous adresser à votre responsable hiérarchique direct, vous avez d'autres possibilités.

Annexe 1	Liste de contacts clés
Annexe 2	Étapes à suivre par les salariés pour signaler des inquiétudes de faute professionnelle.
Annexe 3	Étapes à suivre par les responsables à la réception de signalements de faute professionnelle.
Annexe 4	Restrictions relatives à la ligne d'assistance téléphonique dans certains pays où Innospec a des activités. Si la loi locale interdit l'anonymat du signalement, nous vous encourageons à signaler les questions en indiquant votre nom à titre confidentiel en passant par la ligne d'assistance téléphonique de signalement ou par les autres voies décrites dans les annexes 2 et 3.

Comme l'indiquent les annexes 1 à 3, les voies internes de signalement à votre disposition sont notamment :

- Votre responsable hiérarchique
- Votre chef de service
- Nos experts en la matière, notamment
 - les représentants des ressources humaines (RH)
 - les représentants du service santé, sécurité & environnement (HS&E)
 - le responsable des affaires réglementaires d'Innospec

- le responsable de la conformité à la loi Sarbanes-Oxley Act (SOX) pour Innospec
- le service de gestion de la gouvernance d'entreprise
- le comité de nomination et de gouvernance d'entreprise
- le service de la conformité juridique

Nous sommes un groupe international et à ce titre, nous devons respecter les lois de juridictions diverses et les lois locales peuvent diverger concernant le signalement d'une faute professionnelle. Par exemple, les salariés de certains pays peuvent n'avoir le droit de signaler leurs inquiétudes qu'à leurs représentants locaux. Nous vous invitons vivement à consulter le service de la conformité juridique, votre représentant des RH ou le représentant approprié du comité d'entreprise afin de déterminer les voies qui conviennent pour faire vos signalements.

b. Voies externes de signalement



Nous avons engagé **Navex Global**, une société indépendante qui se spécialise entre autres dans la fourniture de systèmes de signalement confidentiel, afin de maintenir un système de signalement externe facultatif à la fois en ligne (<http://innospec.ethicspoint.com/>) et par ligne d'assistance téléphonique.¹ Le service fourni par Navex Global est EthicsPoints, qui nous est assuré sous la direction d'Innospec Limited, notre société basée au Royaume-Uni.

Tous nos salariés et la grande majorité de nos parties prenantes peuvent recourir au site de signalement EthicsPoint et à la ligne d'assistance téléphonique pour signaler en toute confidentialité des inquiétudes à l'égard d'une faute professionnelle grave. La ligne d'assistance téléphonique fonctionne 24h/24, sept jours sur sept. Les numéros verts d'EthicsPoint et un lien sont listés à l'annexe 1 jointe à la fin de cette politique. Veuillez noter que vous n'êtes dans aucune obligation de recourir à EthicsPoint et les annexes 2 et 3 décrivent d'autres voies à votre disposition et vous ne serez pas pénalisé simplement parce que vous recourez à ces voies.

Signalement anonyme : Quand vous signalez des problèmes ou des inquiétudes, nous préférons que vous nous fournissiez votre nom et vos coordonnées. Cela nous permet de répondre à votre signalement et d'évaluer rapidement les problèmes et inquiétudes que vous soulevez. Toutefois, si vous le désirez et **si la loi locale le permet**, vous pouvez signaler vos inquiétudes de manière anonyme par le biais d'EthicsPoint. Pour bon nombre de salariés d'Innospec, notamment ceux des États-Unis, les signalements anonymes sont autorisés. Dans certains pays cependant, ces signalements anonymes sont interdits. Si vous êtes hors des États-Unis et que vous souhaitez signaler une question par le biais d'EthicsPoint, veuillez suivre les consignes qui se trouvent dans l'annexe 4 jointe à cette politique.

NE LAISSEZ PAS VOS INQUIÉTUDES SANS RÉOLUTION. DES VOIES INTERNES ET EXTERNES DE SIGNALEMENT SONT À VOTRE DISPOSITION POUR SOULEVER DES CAUSES DE PRÉOCCUPATION ET DES SOUPÇONS DE FAUTE PROFESSIONNELLE.

III. POLITIQUE ANTI-REPRÉSAILLES

Innospec s'engage à maintenir confidentielle l'identité de tous les salariés qui signalent une potentielle faute professionnelle, sauf si nous constatons que le faire porterait atteinte à une enquête adéquate ou si la loi en vigueur nous oblige à divulguer l'identité d'une personne.

SI VOUS SOULEVEZ UNE INQUIÉTUDE OU SIGNALEZ UNE POTENTIELLE FAUTE PROFESSIONNELLE EN TOUTE HONNÊTÉTÉ ET BONNE FOI, NOUS VOUS SOUTIENDRONS ET VOUS PROTÉGERONS, QUELLE QUE SOIT L'ISSUE DE L'ENQUÊTE.

Nous n'userons pas de représailles envers quiconque agissant en toute bonne foi pour signaler des préoccupations ou nous aider à rectifier un problème ou traiter une inquiétude, que ce soient les personnes à l'origine du signalement ou les témoins entendus pendant l'enquête. Nos salariés et nos représentants ne peuvent pas user de représailles, intimidations, contraintes, menaces ou discriminations envers une personne qui signale un soupçon légitime ou une inquiétude à l'égard d'une faute professionnelle. Nous traiterons les violations à cette politique anti-représailles comme des délits graves pouvant justifier un licenciement. Si selon vous, vous faites l'objet ou avez fait l'objet de représailles pour avoir signalé une faute professionnelle ou coopéré dans une enquête, contactez immédiatement le service de la conformité juridique et/ou le service des ressources humaines.

En revanche, si un salarié signale des inquiétudes d'une manière frivole et de mauvaise foi, ou dans l'espoir d'un gain personnel, nous pourrions prendre une mesure disciplinaire contre ce salarié.

IV. RÉACTION À UN SIGNALEMENT

Innospec traite tous les signalements avec sérieux. Nous nous engageons à mener une enquête adéquate concernant la faute professionnelle signalée, quelle que soit la relation, le poste, le titre de fonction ou l'ancienneté chez Innospec de la personne incriminée.



Il incombe au vice-président, avocat et directeur général de la conformité de superviser toutes les enquêtes en relation à des violations possibles de la loi et des politiques de l'entreprise. Toutefois, si nécessaire, le vice-président, avocat et directeur général de la conformité peut déléguer ses responsabilités de supervision à des membres du service de la conformité juridique, du service de gestion de la gouvernance d'entreprise, du service des ressources humaines ou à des enquêteurs

externes. Si nécessaire, le vice-président, avocat et directeur général de la conformité observera le protocole d'enquête de corruption du service de la conformité juridique ou des procédures internes similaires pour s'assurer que toutes les enquêtes sont menées selon les normes applicables et la loi.

Si suite à un signalement, une personne est soupçonnée ou associée à des méfaits, nous l'en informerons promptement sauf si une telle action serait en violation de la loi en vigueur ou viendrait compromettre une enquête.

Innospec divulguera les résultats d'enquêtes uniquement aux personnes dont le besoin de connaissance est légitime (pouvant comprendre des tiers comme les syndicats locaux, les forces de l'ordre ou des avocats indépendants).

Sous réserve des lois en vigueur et des procédures disciplinaires, nous nous engageons à donner aux personnes soupçonnées d'une faute professionnelle une possibilité raisonnable de répondre aux allégations faites à leur encontre. Si une enquête révèle qu'un salarié ou un responsable s'est mis en violation de la loi ou d'une politique de l'entreprise, nous pouvons prendre une mesure disciplinaire conformément à la loi et aux procédures applicables, pouvant aller jusqu'au licenciement. Si nous réalisons une enquête et découvrons qu'aucune mesure disciplinaire ne doit être prise à l'encontre d'un salarié, nous conservons seulement les informations nécessaires afin de nous conformer aux lois en vigueur et d'entretenir des archives appropriées.

Quand nous réalisons notre enquête et résolvons des problèmes identifiés, nous informons la personne à l'origine du signalement de la faute professionnelle (sauf si celui-ci a été fait de façon anonyme). Toutefois, sauf circonstances exceptionnelles, nous ne divulguons pas les résultats de l'enquête. Cette politique contribue à préserver l'anonymat des personnes soupçonnées d'une faute professionnelle, en particulier dans les cas où les éléments découverts ne prouvent pas que leur conduite était illégale ni en violation de la politique d'Innospec.

Si une enquête à propos d'un soupçon de faute professionnelle révèle des lacunes dans les contrôles internes ou des manquements au niveau de la supervision, nous nous engageons à identifier et mettre en œuvre des changements à nos contrôles, systèmes et procédures internes afin d'éviter d'autres fautes professionnelles semblables.

V. FOIRE AUX QUESTIONS

Q : Que dois-je faire si je soupçonne qu'un salarié ou représentant d'Innospec s'est mis en violation de la politique de l'entreprise ou s'il a agi de manière illégale.

R : Si vous êtes salarié, veuillez signaler la question rapidement en suivant les étapes énumérées à l'annexe 2. Si vous êtes responsable, veuillez signaler la question rapidement en suivant les étapes énumérées à l'annexe 3. Il vous incombe de recueillir et conserver toutes les informations et preuves pertinentes. Toutefois, vous ne devez pas mener votre propre enquête. C'est à nous de le faire.

Q : Que se passe-t-il si je signale des soupçons qui s'avèrent faux ?

R : Si vous avez fait ce signalement de bonne foi et fourni les informations que vous croyez justes, vous ne ferez l'objet d'aucune mesure disciplinaire.

Q : M'informerez-vous des résultats de l'enquête sur le problème que j'ai signalé ?

R : De façon générale, non. Nous vous informons normalement que nous avons terminé notre enquête. Toutefois, afin de protéger l'anonymat des personnes impliquées, nous ne divulguons pas les résultats de nos enquêtes.

Q : Qui peut signaler des problèmes par l'intermédiaire d'EthicsPoint ?

R : N'importe quel salarié d'Innospec peut signaler des problèmes en recourant à EthicsPoint. Toutefois, **le contenu du signalement et la manière dont il est fait dépendent du lieu où sont basées les personnes qui le font.** L'annexe 4 fournit un guide aux salariés situés hors des États-Unis. Si la loi locale le permet, nous pouvons aussi permettre aux ouvriers, fournisseurs, clients et autres parties prenantes non-salariés de recourir à la ligne d'assistance téléphonique de signalement. Si les lois de votre juridiction ne vous permettent pas de recourir à la ligne d'assistance téléphonique de signalement, nous vous encourageons à employer les autres voies de signalement décrites aux annexes 2 et 3.

Q : Quels types de problème peuvent être signalés par le biais d'EthicsPoint ?

R : Les types de problème qui peuvent être signalés par le biais d'EthicsPoint varient en fonction de la juridiction. Veuillez vous reporter à l'annexe 4 pour plus de précisions. Les types de problèmes listés ci-dessous peuvent généralement être signalés par le biais de la ligne d'assistance téléphonique dans tous les pays où Innospec exerce ses activités, à condition que la faute professionnelle alléguée soit d'une nature grave :

- Irrégularités dans la comptabilité, les contrôles comptables internes et les audits
- Pots-de-vin ou corruption (violations de la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger ou de la loi britannique relative aux pots-de-vin)
- Lois boursières et relatives aux délits d'initiés
- Confidentialité des données (hormis en France)
- Conduite ayant un effet délétère sur la déontologie de l'entreprise (sauf en France et en Allemagne).

Aux États-Unis, il est possible de recourir à la ligne d'assistance téléphonique pour signaler des inquiétudes concernant un éventail large de questions d'éthique et juridiques, dont entre autres, une pratique anticoncurrentielle, le vol, l'usage abusif de fonds de l'entreprise, des conflits d'intérêt ou la discrimination.

Il ne faut en aucun cas recourir à la ligne d'assistance téléphonique de signalement d'EthicsPoint pour signaler une information erronée ou des questions frivoles.

Q : Puis-je accéder aux données personnelles recueillies par le programme de signalement, les corriger, en demander la suppression ou les consulter ?

R : Les lois en vigueur peuvent vous permettre d'accéder à certaines informations concernant des signalements qui vous sont liés. Veuillez prendre contact avec le service de la conformité juridique pour lui faire part de vos demandes ou questions. Afin de préserver l'anonymat des personnes et de s'assurer de l'intégrité des enquêtes, nous pouvons limiter le contenu des informations à votre disposition.

ANNEXE 1 – LISTE DE CONTACTS

Vous pouvez signaler des sujets d'inquiétude ou demander conseil concernant de potentielles violations de la gouvernance d'entreprise auprès de n'importe laquelle des personnes suivantes :

PDG :	Patrick Williams	+1 (303) 792-5554 ou Patrick.Williams@innospecinc.com
Vice-président, avocat et directeur général de la conformité	David Jones	+1 (303) 792-5554 ou David.Jones@innospecinc.com
Directeur juridique adjoint (Conformité)	Rachel Clark	+44 (0) 151 350 6296 ou Rachel.Clark@innospecinc.com
Service de la conformité juridique		Legal.Compliance@innospecinc.com
Chef du service de gestion de la gouvernance d'entreprise	Peter Taylor	+44 (0) 151 356 6178 ou Peter.Taylor@innospecinc.com
Vice-présidente principale, ressources humaines	Cathy Hessner	+44 (0)151 355 3611 ou Cathy.Hessner@innospecinc.com
Président du comité de nomination et de gouvernance d'entreprise	Claudia Poccia	Claudia.Poccia@innospecinc.com
Ligne d'assistance téléphonique de signalement d'EthicsPoint	Ligne d'assistance téléphonique indépendante et confidentielle permettant la réalisation d'un signalement de manière anonyme dans certaines juridictions. ²	

<http://innospec.ethicspoint.com/>

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE PAR PAYS POUR LA LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DE SIGNALEMENT D'ETHICSPPOINT

Lieu	N° de téléphone	Lieu	N° de téléphone
Argentine	0800-345-8189	Corée (Sud)	080-812-1274
Australie	1800 183 870	Lettonie	80 205 316
Autriche	0800 068706	Lituanie	8 800 00 336
Bahreïn	À confirmer	Luxembourg	800 26 360
Belgique	0800 74 528	Malaisie	1-800-81-9659
Brésil	0800 724 8676	Malte	8006 2069
Bulgarie	0800 46 006	Mexique	800 099 1732
Canada	(844) 919-1922	Pays-Bas	0800 0225466
Chili	(844) 919-1922	Nouvelle-Zélande	0800 854 836
Chine	400 120 4161	Norvège	800 62 308
Colombie	01-800-5185293	Philippines	1800 1 322 0300
Costa Rica	(844) 919-1922	Pologne	0-0-800-4912005
Croatie	0800 203 322	Portugal	800 181 724
Chypre	80 077114	Porto Rico	(844) 919-1922
République Tchèque	800 142 859	Roumanie	0800 360 165
Danemark	80 25 40 03	Russie	8 (800) 301-37-93
Égypte	0800 006 0107	Arabie Saoudite	800 850 0720
Estonie	8000 100 846	Singapour	658004922438
Finlande	0800 412890	Slovaquie	À confirmer
France	0 800 90 36 76	Slovénie	080 488856
Allemagne	0800 1833176	Afrique du Sud	080 099 1370
Grèce	800 848 1547	Espagne	900 997 982
Hawaï	(844) 919-1922	Sri Lanka	2 029 138
Hong Kong	800 961 726	Suède	020-10 93 90
Hongrie	(80) 088 202	Suisse	0800 894 146
Islande	800 4312	Taiwan	886801491217
Inde	000 800 0501 531	Thaïlande	1800014519

² Comme indiqué à l'annexe 4, les lois locales peuvent limiter la possibilité de signaler des questions d'une manière anonyme en recourant à la ligne d'assistance téléphonique de signalement d'EthicsPoint.

Indonésie	007-803-321-2319	Turquie	(844) 919-1922
Israël	1800 901 756	Royaume-Uni	0800 069 8202
Italie (y compris San Marino, Le Vatican)	800-194-759	Émirats Arabes Unis	800 0320134
Japon	0800-222-0339	États-Unis	(844) 919-1922
		Venezuela	0800-1009225

ANNEXE 2 - SIGNALEMENT DE VIOLATIONS POSSIBLES

Salariés

Si vous soupçonnez des violations possibles de la loi ou des politiques d'entreprise d'Innospec, veuillez prendre les mesures suivantes :

1. Suspendez les transactions commerciales en question (ne concluez pas d'accord, arrêtez de traiter le bon de commande, interrompez le paiement, etc.).
2. Recueillez les archives ou dossiers pertinents et consignez immédiatement vos inquiétudes. Prenez note de tous les détails pertinents, comme ce qui a été dit au téléphone ou dans d'autres conversations, la date, l'heure et les noms de toutes les personnes impliquées. **Ne menez cependant pas votre propre enquête.**
3. Signalez la question immédiatement en passant par l'une des voies listées ci-dessous. Vous pouvez faire un signalement par l'intermédiaire des personnes suivantes (voir les coordonnées de contact à l'annexe 1) :
 - Votre responsable hiérarchique
 - Votre chef de service
 - Un membre du service de la conformité juridique
 - Le PDG, le vice-président, avocat et directeur général de la conformité, Directeur juridique adjoint (Conformité), le chef du service de gestion de la gouvernance d'entreprise ou le vice-président principal, les ressources humaines
 - Le président du comité de nomination et de gouvernance d'entreprise d'Innospec
 - La ligne d'assistance téléphonique de signalement (EthicsPoint)³

Vous pouvez appeler la ligne d'assistance téléphonique de signalement gratuite d'EthicsPoint à toute heure du jour et de la nuit. Nous vous encourageons vivement à communiquer votre nom et vos coordonnées pour nous aider dans notre enquête et traiter votre signalement. Nous nous engageons à traiter ces appels en toute confidentialité. Si la loi locale l'autorise (aux États-Unis par exemple), vous pouvez utiliser la ligne d'assistance téléphonique de signalement d'EthicsPoint pour faire un signalement dans l'anonymat.

Quand vous appelez la ligne d'assistance téléphonique de signalement d'EthicsPoint, vous êtes mis en correspondance avec un conseiller qualifié et impartial d'EthicsPoint, qui parle couramment la langue du pays d'où vous passez votre appel. EthicsPoint partage les informations que vous fournissez avec le président du comité de nomination et de gouvernance d'entreprise d'Innospec, Directeur juridique adjoint (Conformité) et le vice-président, avocat et directeur général de la conformité selon ce qui convient et dans le respect de la loi en vigueur. EthicsPoint n'enregistre pas l'appel et supprime les informations recueillies une fois que nous avons reçu le signalement. EthicsPoint peut vous donner un numéro de code unique si vous souhaitez rappeler avec d'autres informations. Consulter la liste de numéros de téléphone par pays d'EthicsPoint à l'annexe 1.

Nous nous engageons à maintenir la confidentialité de toutes les parties associées à des signalements de faute professionnelle réalisés de bonne foi. Il est toutefois utile de noter que dans certaines circonstances, il peut être nécessaire de divulguer l'identité d'une personne à l'origine d'un signalement. Par exemple, si un signalement suggère une activité criminelle, nous pouvons être dans l'obligation de communiquer les informations aux forces de l'ordre.

Vous ne devez pas faire ce qui suit :

- Contacter la personne soupçonnée de faute professionnelle afin de découvrir des faits ou de demander une restitution.
- Discuter des faits, soupçons ou allégations avec quiconque hors d'Innospec, sauf si le vice-président, avocat et directeur général de la conformité ou la personne qu'il désigne vous demande spécifiquement de le faire.
- Discuter du cas avec quiconque au sein d'Innospec autre que la personne à qui vous avez signalé la question suite au soupçon initial de méfaits, sauf si le vice-président, avocat et directeur général de la conformité ou la personne qu'il désigne vous demande spécifiquement de le faire.

³ Comme indiqué à l'annexe 4, les lois locales peuvent limiter la possibilité de signaler des questions d'une manière anonyme en recourant à la ligne d'assistance téléphonique de signalement d'EthicsPoint.

- Essayer de personnellement mener une enquête, un entretien ou l'interrogation de quelqu'un, sauf si le vice-président, avocat et directeur général de la conformité ou la personne qu'il désigne vous demande de le faire.

Ces instructions s'appliquent à un signalement en interne uniquement et ne vise d'aucune façon à affecter les droits des salariés en vertu de la réforme Dodd-Frank de Wall Street et la loi de protection des consommateurs aux États-Unis, la loi de 1998 sur la divulgation dans l'intérêt public au Royaume-Uni ou de toute autre loi ou protection applicable.

ANNEXE 3 - SIGNALEMENT DE VIOLATIONS POSSIBLES *Responsables*

Si un salarié vous signale une violation possible de la loi ou de politiques de l'entreprise, vous devez agir comme suit :

1. Écouter les inquiétudes du salarié. Traiter chaque signalement que vous recevez avec du sérieux et de la sensibilité.
2. Rassurer le salarié que nous nous engageons à le protéger contre des représailles à l'égard du signalement.
3. Expliquer notre procédure de signalement d'incidents :
 - La personne qui reçoit l'allégation (en interne ou via EthicsPoint) rédigera un rapport pour résumer la question.
 - Selon ce qui convient, le rapport écrit sera envoyé au vice-président, avocat et directeur général de la conformité, à la personne qu'il a désignée ou au président du comité de nomination et de gouvernance d'entreprise d'Innospec, qui engagera l'action appropriée.
 - Le salarié qui a signalé le soupçon de faute professionnelle sera informé quand l'enquête est terminée. Nous ne divulguons généralement pas les résultats de l'enquête.
4. Obtenir du salarié autant d'informations que possible, à l'inclusion de toutes les notes et preuves qu'il détient pour venir à l'appui de l'allégation. Ne pas dénaturer les preuves et en assurer la conservation dans un lieu sûr.
5. Selon ce qui convient, contacter le vice-président, avocat et directeur général de la conformité, la personne qu'il a désignée ou le président du comité de nomination et de gouvernance d'entreprise d'Innospec, avec les détails réunis et discuter des étapes suivantes qui conviennent.
6. Ébaucher un rapport pour résumer le détail de la violation alléguée. Ce rapport doit contenir :
 - Les dates pertinentes
 - La méthode de signalement (appel téléphonique, courrier, courriel, télécopie, rapport en personne, etc.)
 - Les coordonnées de la personne à l'origine du signalement (celles-ci peuvent être omises selon les besoins pour préserver l'anonymat s'il est requis et permis par la loi) :
 - nom
 - poste et ancienneté à ce poste
 - lien avec toute(s) personne(s) impliquée(s) dans une violation alléguée
 - base des connaissances de la personne à l'origine du signalement
 - Détails concernant la violation alléguée et les personnes impliquées, notamment :
 - description de la violation alléguée :
 - nom(s) et poste(s) (pour les salariés) ou relation avec Innospec (pour les tiers) de toute(s) personne(s) impliquée(s) dans la violation
 - dates et durée de la faute professionnelle
 - impact délétère pour la société, notamment les montants ou biens perdus ou en danger
 - si la personne à l'origine du signalement a connaissance de motifs expliquant la faute professionnelle alléguée (difficultés financières de la personne accusée, salarié mécontent, etc.)
7. Le rapport ne doit contenir que les faits nécessaires pour permettre au vice-président, avocat et directeur général de la conformité, à la personne qu'il a désignée ou au président du comité de nomination et de gouvernance d'entreprise d'Innospec d'analyser les allégations. Il ne doit contenir ni conclusions ni jugement concernant les allégations.
8. Ne pas tenter de mener sa propre investigation ni demander en secret à quelqu'un d'obtenir d'autres informations car cela pourrait nuire à l'enquête.

Ces instructions s'appliquent à un signalement en interne uniquement et ne vise d'aucune façon à affecter les droits des salariés en vertu de la réforme Dodd-Frank de Wall Street et la loi de protection des consommateurs aux États-Unis, la loi de 1998 sur la divulgation dans l'intérêt public au Royaume-Uni ou de toute autre loi ou protection applicable.

ANNEXE 4 - PROBLÈMES LIÉS À LA LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE DE SIGNALEMENT

Les lois de certains pays peuvent limiter les types de problème qui peuvent être signalés par le biais d'une ligne d'assistance téléphonique de signalement et/ou interdire un signalement anonyme.

États-Unis : Les personnes qui utilisent EthicsPoint des États-Unis peuvent signaler des questions d'une manière confidentielle ou anonyme. De plus, les personnes qui utilisent EthicsPoint des États-Unis peuvent signaler toute inquiétude sérieuse d'une nature éthique ou juridique.

Royaume-Uni et Union européenne : Les personnes qui utilisent EthicsPoint du Royaume-Uni, de l'Union européenne ou d'un État membre peuvent uniquement y recourir pour signaler d'une manière anonyme des **questions d'inquiétude sérieuse concernant la comptabilité, des contrôles internes, des irrégularités d'audit, des pots-de-vin, une corruption ou des violations des lois boursières**. Si votre signalement est en relation à d'autres questions, veuillez le faire par les autres voies listées aux annexes 2 et 3.

Pour tous les autres pays où Innospec a des activités, veuillez contacter le service de la conformité juridique, votre représentant des RH ou votre représentant approprié du comité d'entreprise afin de déterminer l'usage qu'il convient du signalement par le biais d'EthicsPoint.